Été 2018

LA RÉPONSE À VOS QUESTIONS SUR L'ÉNERGIE À BRUXELLES

energuide.be

Édition spéciale

Le gaz change, pour vous aussi !

Tout savoir pour faire vérifier vos appareils

by Sibelga

sommaire

5 TPE & PME
Comment réduire l'addition ?

6 DOSSIER
Le gaz change, pour vous aussi !

11 Vos données privées sont en lieu sûr chez nous

14 Bien préparer une certification

édito

Pourquoi recevez-vous ce magazine ?

Parce que vous êtes Bruxellois ! Sibelga, gestionnaire des réseaux de distribution d'énergie à Bruxelles, **a été chargée par les autorités régionales de vous informer en matière d'énergie**, pour vous aider à mieux consommer.

Le magazine Energuide est distribué 3 fois par an. **Vous y trouverez des informations non commerciales, neutres et indépendantes. Des conseils pratiques, articles de fond, dossiers thématiques, témoignages… avec un seul objectif : vous informer !**

Nous ne vendons pas d'énergie. Mais nous gérons les réseaux qui vous apportent le gaz et l'électricité que vous achetez librement chez le fournisseur de votre choix. Nous veillons à vous fournir un approvisionnement en énergie de qualité, en continu, et en toute sécurité. Nous gérons aussi l'éclairage public sur les voiries communales.

Mieux comprendre l'énergie pour mieux la consommer, diminuer votre facture et polluer moins, cela vous intéresse certainement ! Pour vous y aider, **Energuide, c'est aussi le nom d'un site web trilingue** FR-NL-EN sur lequel vous trouverez la réponse à des centaines de questions sur l'énergie à Bruxelles. Curieux ? **Rendez-vous vite sur www.energuide.be**

Et si vous voulez recevoir une fois par mois nos bons conseils de saison sur l'énergie, **abonnez-vous en ligne à notre newsletter**.

Une question ou suggestion sur ce magazine ?

Écrivez-nous : redaction@energuide.be

Sibelga est à votre service

- Poser une question au Service Clientèle ?
  - 02 549 41 00
- Signaler une odeur de gaz ?
  - 0800 19 400
- Signaler une panne d'électricité ?
  - 02 274 40 66
- Signaler une panne d'éclairage public sur une voirie communale ?
  - www.sibelga.be
  - en cas d'urgence : 02 274 40 66

Autres numéros utiles

- Signaler une panne d'éclairage public sur une voirie régionale ?
  - www.fixmystreet.brussels ou mobilite@sprb.brussels ou 0800 94 001
- Un problème de facture ?
  - Contactez d'abord votre fournisseur
- Un conflit ?
  - le Médiateur Énergie au 02 211 10 60 ou Brugel au 0800 97 198
- Choisir un fournisseur d'énergie ?
  - Comparez sur www.brusim.be
- Obtenir une prime Énergie ?
  - www.environnement.brussels

be.exemplary soutient davantage les particuliers

Le gouvernement bruxellois lance la **3e édition de be.exemplary**, un appel à projets pour des bâtiments exemplaires. Le soutien aux projets de rénovation ou de construction des propriétaires particuliers a été doublé (200 €/m²), **avec un minimum de 20 000 € de subsides par projet**. Intéressés ? Si votre projet répond aux quatre défis majeurs que sont : la qualité architecturale et urbanistique, l'environnement, le défi social et l'économie circulaire... **Lancez-vous ! Date limite de candidature : 29 juin 2018.**

www.beexemplary.brussels

Un des projets primés en 2017 : rénovation de 11 maisons unifamiliales dans une cité-jardin de Forest.

À Uccle, on se chauffera (aussi) grâce aux égouts !

La température de l'eau des égouts varie entre 15° et 20°C toute l'année, grâce à l'évacuation des eaux de bain, lave-linge et lave-vaisselle. **Y récupérer des calories par pompe à chaleur, c'est rentable.** Le principe a été testé par VIVAQUA dès 2013 à Molenbeek avec succès. Début 2018, VIVAQUA et la commune d'Uccle ont signé un accord pour une première réalisation de grande ampleur à Bruxelles. L'échangeur sera placé dans le collecteur sous la rue de Stalle. **La chaleur produite couvrira 20 % des besoins en énergie du nouveau centre administratif communal**, en construction dans l'ex-bâtiment Fabricom.

© VIVAQUA

Un barbecue sur la terrasse de votre appartement ?

Dans de nombreux immeubles, le règlement de copropriété l'interdit. Si ce n'est pas le cas, **assurez-vous néanmoins de ne pas causer de nuisances** (odeurs, fumées, bruit…) **à vos voisins**. Préférez le barbecue électrique, car avec le gaz et le charbon de bois, les risques d'accidents sont plus grands et votre responsabilité sera engagée en cas d'incendie. Pensez aussi aux nouveaux barbecues sans fumée et sans écoulement de graisse sur le charbon, plus sûrs et plus sains !

le chiffre

5 000 €

C'est **le coût moyen d'une installation photovoltaïque** (d'environ 20 m²), mal connu des Bruxellois d'après une enquête de Bruxelles Environnement.

Pour la financer, pensez notamment au Prêt vert (0 à 2%).

www.environnement.brussels > prêt vert bruxellois

agenda

© Pro Velo

Découvrez Bruxelles autrement... à vélo !

Plusieurs organismes proposent des **promenades guidées sur deux roues**. Encadrées par un guide professionnel, elles vous offrent des rencontres insolites. Une expérience à vivre ! Vélos en location à disposition.

Retrouvez le calendrier de l'été sur :

www.provelo.org/fr/agenda
www.onceinbrussels.be/activites
www.brusselsbybike.com > bons plans

Votre check-list énergie avant de partir en vacances !

Frigo, congélateur, appareils sensibles à débrancher en cas d'orage, chargeurs et appareils en veille… Avant de quitter la maison, **quelques gestes d'économie et de sécurité** vous aideront à vous relaxer encore mieux une fois arrivé à destination.

Retrouvez ces conseils utiles sur www.energuide.be en tapant : **Vacances**

RELEVÉ DES COMPTEURS

Calendrier de nos visites

Chaque mois, des Bruxellois reçoivent la visite de releveurs de compteurs. **Est-ce bientôt le tour de votre commune ?** Jetez un œil sur ce calendrier. Après ce relevé, Sibelga transmet vos index à votre fournisseur d'énergie pour établir votre facture annuelle de consommation.

Retrouvez aussi un aperçu complet du calendrier des relevés ainsi qu'une recherche par rue sur : **www.sibelga.be**

06/2018

- **1200** Woluwe-Saint-Lambert
- **1083** Ganshoren
- **1150** Woluwe-Saint-Pierre

07/2018

- **1080** Molenbeek-Saint-Jean (partie 2)
- **1030** Schaerbeek (partie 2)

08/2018

- **1080** Molenbeek-Saint-Jean (partie 3)
- **1040** Etterbeek

09/2018

- **1050** Ixelles

Prix de l'énergie

Bruxelles : augmentations maîtrisées

Le régulateur fédéral de l'énergie, la **Creg**, a réalisé une étude sur l'augmentation du prix de l'énergie entre 2007 et 2017.

Bonne nouvelle, l'analyse démontre que **c'est en Région de Bruxelles-Capitale que les prix ont le moins augmenté ces 10 dernières années**.

À Bruxelles, la facture d'**électricité** a augmenté de **20,1%**, contre 43,5% en Wallonie et 114,7% en Flandre. Pour le **gaz**, l'augmentation à Bruxelles est de **7,2%**, contre 28,3% en Wallonie et 7,9% en Flandre.

Lisez-en plus sur notre blog :
www.sibelga.be > blog > NOUVELLES

Glen Ramaekers, chef du restaurant

Comment réduire l'addition ?

Partisan du développement durable et d'une « cuisine fraîcheur » de proximité, Glen Ramaekers, le chef du restaurant Humphrey, a étendu sa réflexion aux économies d'énergie. Il a bénéficié pour cela d'un accompagnement gratuit de l'UCM, principale organisation patronale francophone engagée dans la défense des indépendants et des chefs d'entreprises.

Victoria Whitelaw, conseillère énergie à l'UCM, évalue la baisse de consommation possible dans ce restaurant : « *Pour l'éclairage, moins 50 %, notamment grâce au remplacement des ampoules énergivores et au placement d'automatismes qui permettent d'éviter les consommations inutiles; suite au changement de l'ancienne chaudière pour une chaudière gaz à condensation, moins 30 %. Pour la production de froid, moins 30 % grâce à un entretien correct et une utilisation rationnelle des appareils.* »

Au Humphrey, on limite le volume des produits stockés en chambre froide, on a amélioré l'éclairage et l'isolation, installé des plaques à induction, une hotte à vitesse variable, des fours combinés à vapeur. « *Au bilan, nous avons déjà 35 % de consommation d'énergie en moins* », confirme le chef Ramaekers.

Il ajoute : « *La rentabilité d'un restaurant s'améliore si on ne perd pas de vue les aspects de gestion des déchets, consommation, gaspillage, transports…* ». C'est aussi un choix philosophique pour ce cuisinier qui privilégie les circuits courts : 70 % des légumes proviennent ainsi de la ferme familiale de 4 ha située à Malines.

Victoria Whitelaw, conseillère énergie à l'UCM

Le saviez-vous ? Un joint défectueux au groupe froid ou la présence de givre dans le congélateur entraînent une surconsommation électrique jusqu'à 25 % !

Bilan et conseil pour TPE et PME*

Tout indépendant peut faire appel gratuitement à un conseiller Énergie UCM, qu'il soit membre ou non.

Infos : Cellule UCM-Énergie

- 02 743 83 93 ou
- info.energie@ucm.be

*Très petites, petites et moyennes entreprises

Des primes pour les entreprises bruxelloises

Retrouvez-les sur : **www.environnement.brussels** ou faites appel au conseiller énergie UCM.

5 RÈGLES D'OR

Coaché par Victoria, Glen a appliqué les 5 règles d'or prônées par l'UCM dans son guide « Métiers de bouche & Énergie » (à télécharger sur www.ucm4eco.be) :

1. Privilégier les appareils **basse énergie**.
2. **Dimensionner** correctement les équipements.
3. Faire **entretenir** les appareils.
4. **Isoler** locaux et équipements.
5. Adopter les « **bons réflexes** ».

Le gaz change, pour vous aussi !

À Bruxelles, le gaz naturel qui alimente tous les ménages et les entreprises va bientôt changer. Où ? Quand ? Comment et pourquoi ? Que devez-vous faire ? On vous explique tout cela dans les pages qui suivent.

Actuellement, deux types de gaz naturel sont distribués en Belgique : **le gaz pauvre (L)** et **le gaz riche (H)**. Pour connaître les raisons de cette différence, voyez page 9.

Les 19 communes de Bruxelles sont encore alimentées en gaz pauvre et seront converties progressivement au gaz riche. **La conversion s'étalera sur 4 ans, entre 2020 et 2023**.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

À Bruxelles, tous les utilisateurs du réseau de gaz sont concernés par ce changement, mais pas au même moment. En effet, **la Région de Bruxelles-Capitale a été divisée en 4 zones**. De 2020 à 2023, une zone sera convertie au gaz riche chaque année, en juin.

VOUS SEREZ PRÉVENU

Vous serez contacté par Sibelga et votre fournisseur de gaz par courrier ou par e-mail :

- **2 ans avant** votre date de conversion, afin que vous ayez le temps de prendre vos dispositions.
- **3 mois avant** votre date de conversion. Un courrier de rappel vous sera envoyé.

Pour connaître votre année de conversion à partir de votre adresse, rendez-vous sur **www.legazchange.brussels**

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Vous devez faire appel à un technicien habilité afin de **vérifier la compatibilité de vos appareils avec le gaz riche**.

À la fin de cette vérification, le technicien vous remettra un rapport de visite indiquant si vos appareils sont compatibles. Conservez soigneusement ce document et remettez-en une copie à la personne qui vous succèdera dans l'habitation ou à votre propriétaire, si vous êtes locataire.

QUI PEUT CONTRÔLER VOS APPAREILS ?

Il n'est pas conseillé de vérifier vous-même si votre appareil est compatible avec le « gaz riche ». **Les autorités recommandent de faire appel à un technicien habilité.** Il règlera (si nécessaire) vos appareils. N'attendez pas la dernière minute.

Qu'est-ce qu'un technicien habilité ?

- soit un technicien **agréé par la Région de Bruxelles-Capitale** dans le cadre du contrôle périodique obligatoire des chaudières
- soit un technicien **du fabricant** de votre appareil
- soit un technicien **du distributeur officiel** de ce même fabricant.

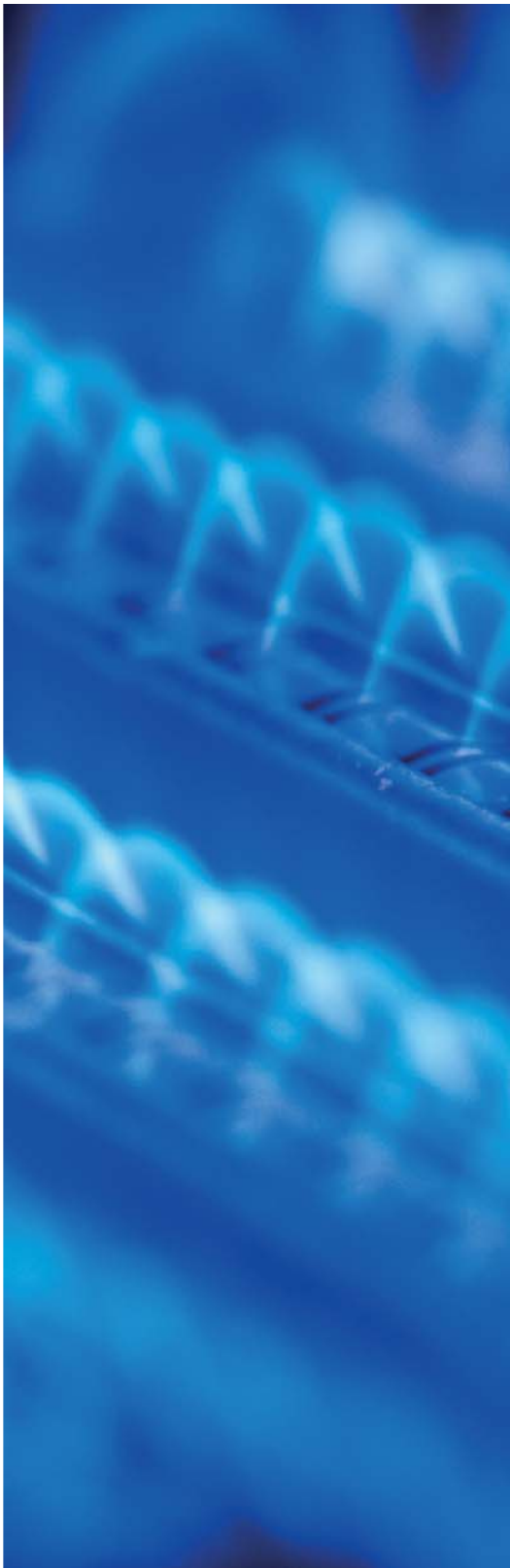

UNE CONVERSION PROGRESSIVE

La conversion au gaz riche s'effectuera par zone. Dès juin 2020, une nouvelle zone sera convertie chaque année.

En pratique, le réseau d'une zone sera isolé et du gaz riche y sera injecté. Ce dernier remplacera alors progressivement le gaz pauvre.

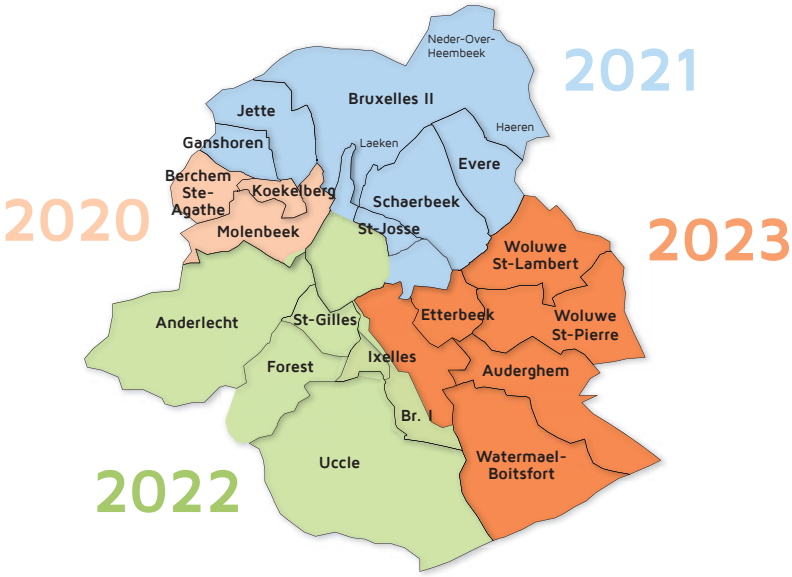

CONSEIL DE PRO

Pour éviter les frais inutiles, il est fortement recommandé de **combiner la vérification de compatibilité de vos appareils avec le contrôle périodique obligatoire** de votre chaudière.

Bon à savoir

- ✓ Il n'y a **pas de travaux** à prévoir, ni dans votre rue, ni dans votre logement.
- ✓ **Aucune interruption de fourniture de gaz** n'est prévue dans le cadre de la conversion.
- ✓ **Aucun technicien Sibelga** ne devra intervenir chez vous (méfiez-vous des imposteurs !). Votre compteur ne sera ni remplacé, ni relevé à l'occasion du changement de gaz.
- ✓ **Chaque client sera averti** à l'avance et recevra des rappels en temps utile.

Mes appareils sont-ils compatibles ?

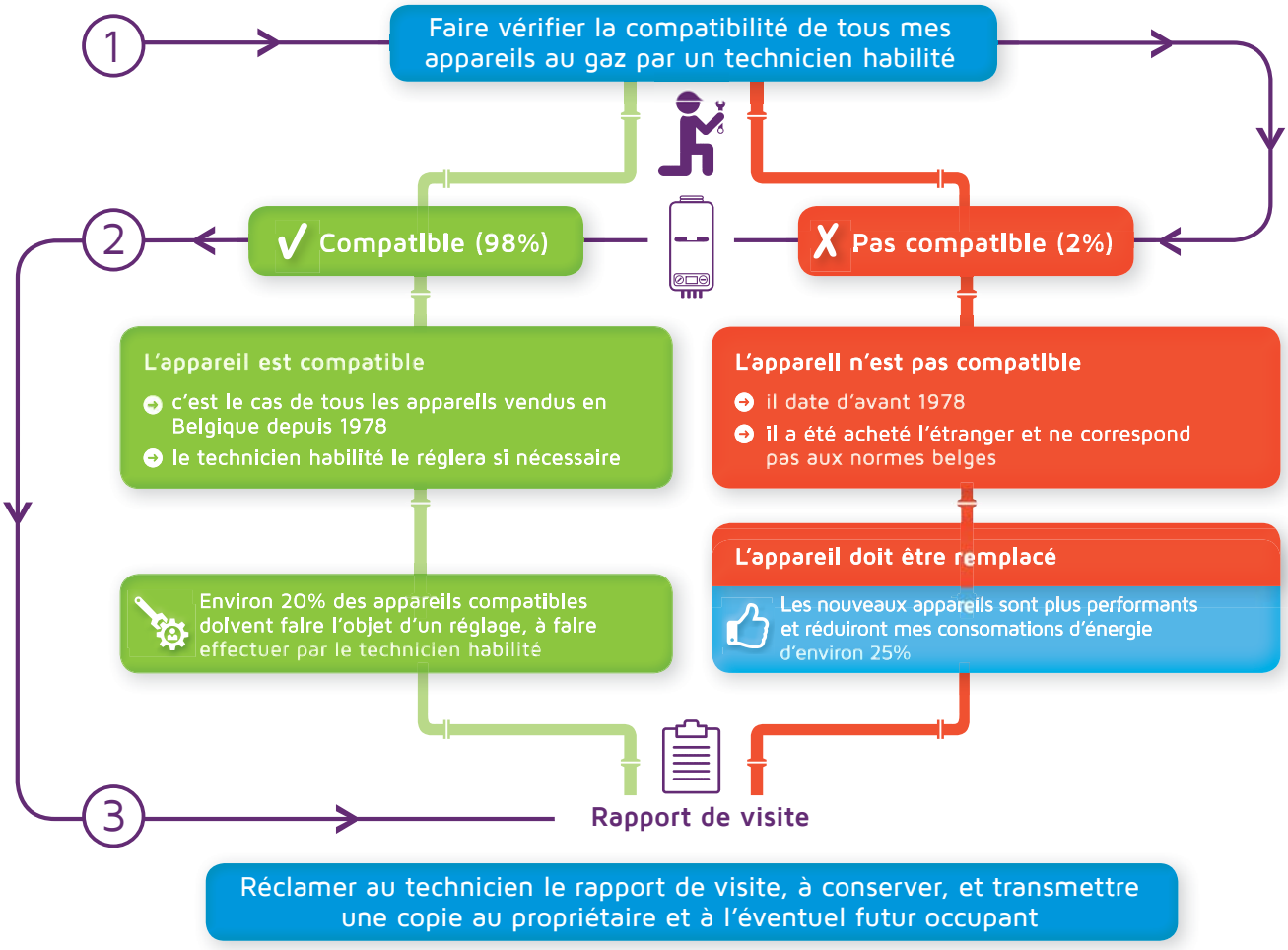

Appareil incompatible (2%)

UNE « DEMI-MAUVAISE NOUVELLE »

Remplacer un appareil se fait à vos frais. Néanmoins, c'est l'occasion de changer pour un appareil plus performant, plus sûr et moins gourmand en gaz : c'est un investissement qui rapporte, non une dépense en pure perte. De plus, des primes seront mises en place pour vous y aider.

RISQUE DE MAUVAISE COMBUSTION

Certains appareils anciens (avant 1978) ou mis sur le marché à l'étranger ne sont pas compatibles avec le gaz riche. Ils devront être remplacés, vous n'aurez pas d'autre alternative.

Un appareil non adapté pourrait fonctionner anormalement, produire plus de CO, consommer davantage de gaz et se détériorer. Un risque à ne pas prendre…

ATTENTION AUX APPAREILS ACHETÉS À L'ÉTRANGER !

Les appareils à gaz mis sur le marché à l'étranger ne répondent pas tous aux normes légales belges. Pour pouvoir fonctionner en Belgique, ils devront être mis en conformité si c'est techniquement possible, si l'âge de l'appareil le permet encore et si la sécurité de fonctionnement peut être garantie. Dans le cas contraire, ils devront être remplacés. Seul le fabricant peut rendre un avis à ce sujet.

Gaz riche, gaz pauvre : quelle différence ?

Le gaz est un produit naturel et non le résultat d'une fabrication industrielle. Comme pour le bois, la pierre, l'air, l'eau, sa composition est variable selon les endroits de la planète où on l'extrait. Et justement, la Belgique reçoit du gaz venant de plusieurs régions du monde.

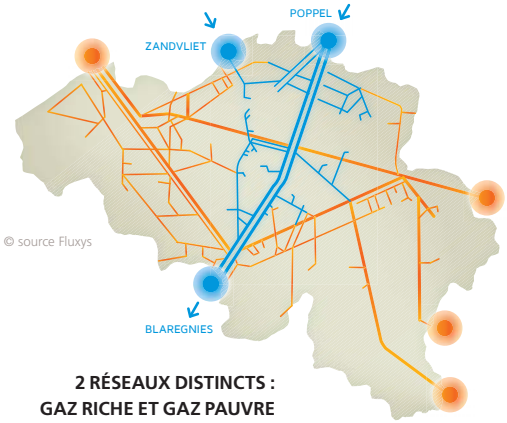

© source Fluxys

2 RÉSEAUX DISTINCTS : GAZ RICHE ET GAZ PAUVRE

- Le **gaz riche**, à haut pouvoir calorifique, est dit gaz H (de l'anglais « high » pour « haut »). Il provient de Norvège, du Royaume-Uni ou du Qatar et contient en moyenne 11,4 kWh/m³.
- Le **gaz pauvre**, à bas pouvoir calorifique, est dit gaz L (de l'anglais « low » pour « bas »). Il provient des Pays-Bas (Slochteren) et contient en moyenne 10,3 kWh/m³.

Les deux gaz ne sont pas mélangés mais circulent en Belgique par des réseaux de canalisations différents.

Gaz riche = gaz à haut pouvoir calorifique
Gaz pauvre = gaz à faible pouvoir calorifique

PLUS RICHE, MAIS PAS PLUS CHER

Votre facture de gaz est établie en kilowattheures (kWh) et non en mètres cubes (m³). Vous payez donc pour l'énergie calorifique réellement reçue et non pour le volume de gaz reçu.

Votre compteur mesure le nombre de mètres cubes (m³) consommés, mais au moment de calculer votre consommation pour la communiquer à votre fournisseur, Sibelga transforme ce volume de gaz en kWh via une formule mathématique qui tient compte du contenu énergétique des mètres cubes consommés.

Avec un gaz plus riche, vous consommerez moins de mètres cubes, mais ils seront plus riches en kWh. Comme ce sont les kWh que vous payez, cela ne changera donc rien à votre facture.

Par contre si vous profitez du changement de gaz pour remplacer votre vieil appareil par un modèle plus performant, vous ferez une belle économie de consommation. Avec une chaudière à condensation, cela peut aller jusqu'à 30 %.

Le gaz riche n'émet ni plus ni moins de CO_2 que le gaz pauvre. Par contre, un appareil mal réglé pollue davantage et consomme plus.

QUELS SONT LES APPAREILS A VÉRIFIER ?

Tous les appareils au gaz sont concernés. Par exemple :

© Vaillant

LES CHAUDIÈRES

LES CHAUFFE-EAU

LES APPAREILS DE CUISSON

© Flandria

LES CONVECTEURS

LES POÊLES

LES FEUX DÉCORATIFS

Changement de gaz mais pas de fournisseur

Contrairement à la situation de l'essence ou du mazout de chauffage, le gaz qui circule dans vos tuyaux n'est pas lié à votre fournisseur. Changer de gaz ne vous oblige pas à changer de fournisseur. Vous recevrez toujours vos factures de la même entreprise.

Autres questions fréquentes

Sur de nombreux sites, vous trouverez une liste très complète de toutes les questions que le changement de gaz suscite.

- **www.legazchange.be**
  > une information générale et les questions les plus fréquemment posées
- **www.legazchange.brussels**
  > les infos spécifiques pour Bruxelles
- **www.sibelga.be**
  > des questions concrètes sur votre raccordement, votre compteur, votre consommation, etc.
- **www.gaznaturel.be**
  > pour en savoir plus sur le gaz en général et sur les techniciens agréés Cerga
- **www.cerga.be**
  > des informations et des services pour les professionnels du gaz
- **www.energuide.be**
  > la réponse à vos questions sur l'énergie à Bruxelles

La vérification, qu'est-ce que ça va coûter ? Rien si on est organisé.

Jean-Michel, technicien gaz agréé CERGA :
« Je fais la vérification de compatibilité avec le "gaz riche" en même temps que le contrôle périodique obligatoire de la chaudière. J'effectue le réglage à l'avance – pas besoin d'attendre le changement de gaz. Ainsi l'appareil est déjà prêt. C'est sans frais pour le client, sauf s'il y a une pièce à changer. »

Locataire ou propriétaire, qui doit payer l'adaptation ?

« En règle générale : l'entretien, le contrôle périodique, le remplacement et la réparation sont de la responsabilité de celui à qui appartient l'appareil. »

Ceci, sauf si le bail prévoit explicitement un déplacement des tâches d'entretien et de contrôle vers le locataire. Le remplacement d'un appareil incompatible appartenant au propriétaire devra par contre toujours être remplacé par ce dernier.

CONSEIL DE PRO

Des primes à saisir

Le gouvernement régional travaille à l'élaboration d'une prime d'aide aux demandeurs à bas revenus (catégorie C) pour encourager le contrôle périodique obligatoire. Nous y reviendrons en temps voulu.

À noter : actuellement, Bruxelles Environnement octroie déjà des primes pour le renouvellement d'une chaudière ou d'un convecteur au gaz.

Vos données privées sont en lieu sûr chez nous

Pour faire son travail, Sibelga doit traiter quelques informations à votre sujet. Bien sûr, celles-ci restent strictement confidentielles, et la nouvelle règlementation européenne vous donne encore plus de garanties en la matière.

Vos nom, adresses e-mail et postale, n° EAN, de compteur, de téléphone, vos consommations d'énergie (pour que le fournisseur puisse établir la facture), voilà les seules informations que nous rassemblons sur vous. Depuis 1992, Sibelga a toujours strictement gardé ces informations pour ses besoins.

Notre souci de respecter votre vie privée est total et la loi vous donne désormais des garanties supplémentaires.

Depuis le 25 mai 2018, le règlement européen 2016/679 appelé « RGPD » (« Règlement général sur la protection des données ») est entré en vigueur. Il renforce, dans tous les pays de l'Union, la protection des données à caractère personnel. **Nous protégeons vos données !**

Sibelga prend les mesures nécessaires pour protéger vos données et les utiliser le moins possible. Nous les communiquons uniquement à votre fournisseur d'énergie. En dehors de cela, nous les gardons précieusement. Nous ne les vendons jamais à quiconque et ne les utilisons pas à des fins de marketing.

Vous avez le droit de vérifier vos données

La règlementation vous donne le droit d'accéder aux données dont nous disposons à votre sujet, et de les modifier ou de les effacer si nécessaire.

Pour cela, rendez-vous dans notre bureau d'accueil ou écrivez au délégué à la protection des données : dpo@sibelga.be. Bien entendu, vous devrez prouver votre identité, car nous ne pouvons pas laisser voir vos données à n'importe qui…

À quoi devez-vous veiller lors de l'achat d'un vélo électrique ?

Le couple du moteur

- exprimé en Nm (newton-mètre)
- puissance mécanique réelle
- couple + élevé = moteur + puissant
- minimum en ville : 25 Nm

La puissance du moteur

- exprimée en W (watt)
- maximum 250 W en Belgique

La position du moteur

Dans la roue arrière
- ⊕ impression de puissance
- ⊖ difficulté pour changer le pneu

Dans le pédalier
- ⊕ s'adapte mieux au pédalage
- ⊕ meilleur centre de gravité
- ⊕ meilleur couple

Dans la roue avant
- ⊕ sensation de traction
- ⊖ adhérence sur terrain instable
- ⊖ difficulté pour changer le pneu

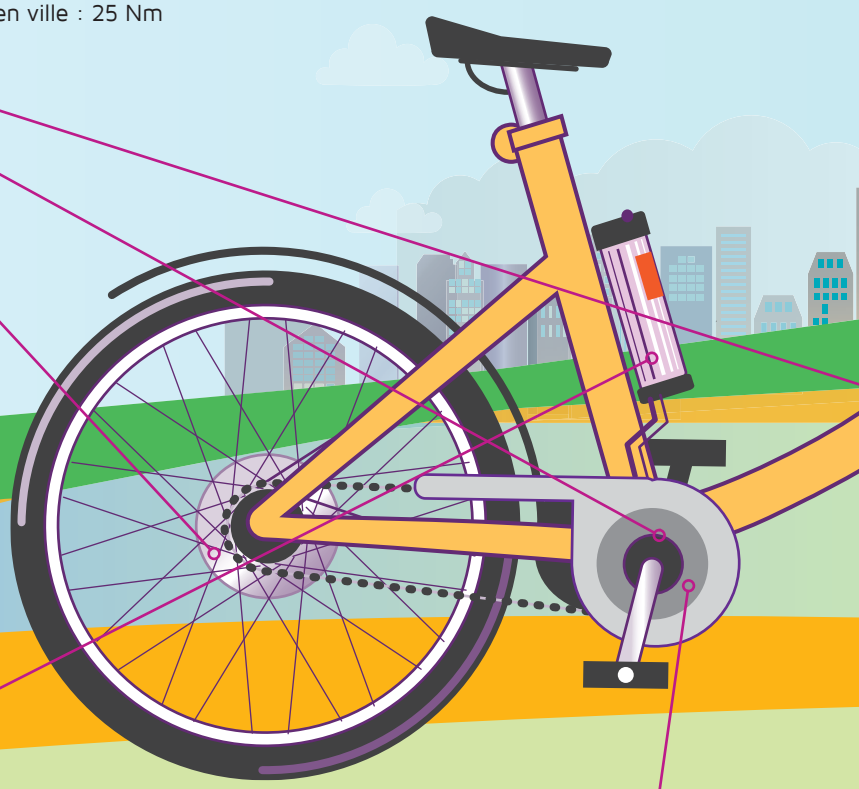

Le poids

15 à 25 Kg

La batterie

Technologie : lithium ou nickel

Fixe :
- ⊖ nécessite une prise à proximité
- ⊕ pas besoin de démontage

Amovible :
- ⊕ facile à charger partout (même en appartement)
- ⊕ possible de la remplacer par une seconde batterie (autonomie ⊕⊕)

Durée de vie :
- ± 2 ans = ± 500 recharges si usage quotidien
- à remplacer après ± 4 ans si usage moins fréquent

Capacité en Wh (Watt-heure) :
- nombre de Wh + élevé = quantité d'énergie chargée + élevée

Durée de charge :
- de 2 à 8 h

Le capteur de pédalage

- déclenche l'assistance électrique

La vitesse :
- jusqu'à maximum 25 km/h (en Belgique)

Le tableau de bord

- fixe ou amovible
- à leds ou numérique

L'autonomie

- **très variable** : de 20 à 50 km en moyenne
- **principe** : distance max. avec une batterie chargée = 70% de l'autonomie indiquée par le fabricant
- **dépend très fort des facteurs externes** :

poids du cycliste — température — vent — terrain

Les freins

Choisissez de préférence des freins **hydrauliques** :

- **à patins** = ⊕ blocs de frein faciles à remplacer
  ⊖ moins efficaces par temps de pluie
- **à disque** = ⊕ meilleure puissance de freinage
  ⊖ plus cher

Le prix

1 500 € à 2 500 € (milieu de gamme)

La fiscalité

0,23 €/km (indemnité déplacement domicile-travail)

Les primes

Bruxell'AIR (www.prime-bruxellair.be) et dans certaines communes bruxelloises

Les points de recharge

± 1 000 à Bruxelles

Le nombre

1/10 à Bruxelles* (1/1/2017)

Retrouvez la réponse à d'autres questions sur le vélo électrique sur : www.energuide.be

* source : Observatoire du vélo en Région de Bruxelles-Capitale

Bien préparer une certification

Dans certains cas (nouvelle installation, autoconstruction, autoproduction, rénovation...), la réglementation vous oblige à faire réceptionner votre installation électrique par un organisme de contrôle agréé. Voici quelques conseils pour que tout se passe au mieux.

« *Que le client ait confié le travail à un électricien ou non, il devra toujours transmettre un dossier technique de l'installation à notre inspecteur (schéma électrique unifilaire, plan de position)* », explique Koen Van Hemelen , directeur de l'organisme de contrôle Van Hemelen à Alsemberg.

« *Les contrôles d'installations réalisées par le particulier ne concernent que 10 % des demandes. La majorité des demandes de contrôle arrive via des professionnels, comme les installateurs électriciens, les agences immobilières ou encore les notaires.* »

UNE INTERVENTION D'UNE HEURE

Le contrôle d'une installation standard prend environ une heure. « *Lors de ce contrôle, l'inspecteur vérifie que les exigences du RGIE (Règlement Général sur les Installations Électriques) sont respectées. Il ne se limite pas qu'au tableau électrique, il concerne aussi l'installation du client jusqu'aux appareils et aux équipements raccordés.*

Koen Van Hemelen, directeur de l'organisme de contrôle du même nom.

L'inspecteur effectue des mesures et des tests et il vérifie les documents nécessaires. Le contrôle ne concerne pas la partie située avant le tableau, côté compteur », ajoute Koen Van Hemelen.

INSTALLATION CONFORME OU NON ?

Au terme de l'inspection :

- soit l'installation est conforme et dans ce cas, le demandeur se voit remettre un procès-verbal valable 25 ans ;
- soit un problème est constaté et le demandeur doit alors apporter les modifications nécessaires à son installation et demander une nouvelle visite de contrôle.

Le rapport certifiant que l'installation est conforme est indispensable pour une ouverture de compteur ou un renforcement. « *En cas de vente d'une habitation, si l'installation est déclarée non conforme, l'acheteur aura 18 mois après la signature de l'acte de vente pour la mettre en conformité et la faire contrôler.* »

Retrouvez la liste complète des organismes de contrôle sur :
www.economie.fgov.be
et indiquez
"contrôle installation"

Plusieurs articles répondent aussi à vos questions sur :
www.energuide.be

S'y prendre à l'avance

En moyenne, une quinzaine de jours s'écoule entre la demande du client et la visite de l'inspecteur. Pour être sûr de pouvoir ouvrir le compteur à temps, mieux vaut ne pas s'y prendre à la dernière minute. Le coût d'un contrôle varie selon les organismes, le type de contrôle et la taille de l'installation. Il se situe approximativement entre 100 et 150 €.

Pourquoi des forages à Anderlecht ?

Si vous habitez le quartier, vous n'avez pas pu passer à côté du chantier de forage qui a débuté en février dernier, à Anderlecht. Ce qu'on cherchait au fond du puits ? Ni de l'eau, ni du pétrole, mais… des informations qui valent de l'or !

C'est le Service géologique de Belgique qui était chargé des travaux. Il s'agissait donc d'un forage scientifique, et non d'exploitation. À 120 m de profondeur, les géologues cherchaient avant tout des informations sur la structure du sous-sol bruxellois. Leur but : établir une carte du potentiel géothermique de la région.

Géothermie : 1 principe et 3 systèmes

- Le plus économique : creuser juste **sous la surface** (jusqu'à 5 m) pour enterrer un tuyau contenant un liquide échangeur de chaleur. La température est suffisante pour une pompe à chaleur. Mais la surface de terrain nécessaire est rarement disponible en ville.
- La géothermie **peu profonde** (jusqu'à 200 m), avec ses forages verticaux, est une technologie idéale pour la ville. Le principe de fonctionnement est toujours celui de l'échangeur et de la pompe à chaleur.
- La géothermie **très profonde** (jusqu'à 1 000 m) est réservée à l'alimentation en vapeur d'eau surchauffée des réseaux de chauffage urbain.

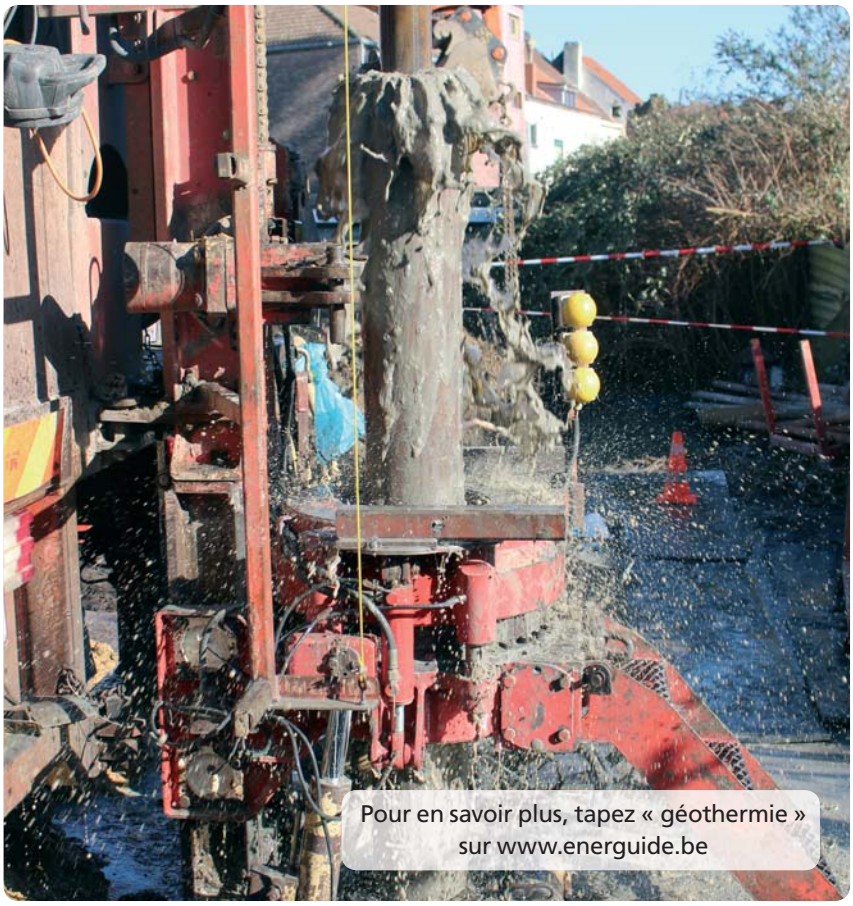

Pour en savoir plus, tapez « géothermie » sur www.energuide.be

© Brugeo

GÉOTHERMIE : LA CHALEUR DU SOL

Le sous-sol de la capitale est favorable à l'installation de systèmes géothermiques peu profonds (de 50 à 200 m), composés de sondes verticales (système fermé) ou de puits géothermiques (système ouvert). Mais il faut s'en assurer et dresser une carte qui permettra de savoir où creuser et à quelle profondeur.

Brugeo : à la recherche d'une nouvelle source d'énergie

Le Fonds FEDER de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Union européenne finance le projet Brugeo, avec pour objectif de valoriser le potentiel géothermique bruxellois. Pendant 4 ans (2016-2020), il rassemble l'ULB, la VUB, le Service géologique de Belgique, Bruxelles Environnement et le CSTC-WTCB à la recherche d'une nouvelle source d'énergie renouvelable pour la région.

À découvrir sur **energuide.be**

Mai, juin, mois orageux…

Mais vu le nombre de bâtiments élevés, le risque de voir votre habitation touchée par la foudre est plus faible à Bruxelles. Vous pouvez malgré tout protéger vos appareils électroniques contre une surtension d'orage. Comment ? Retrouvez quelques précautions utiles **sur www.energuide.be en tapant le mot « foudre » dans la fenêtre de recherche.**

Premiers bâtiments publics équipés de panneaux « SolarClick »

Vous le savez peut-être ; Bruxelles Environnement et Sibelga collaborent pour équiper **150 bâtiments communaux et régionaux de panneaux photovoltaïques**.

Ce programme, baptisé SolarClick, se concrétise. Le 25 mai dernier, la première installation, située sur le toit de **la résidence « Val des Fleurs »** de Berchem-Sainte-Agathe a officiellement été mise en service.

D'autres bâtiments suivent, comme la **crèche Jourdan** à St-Gilles ou l'**école primaire Everheide** à Evere.

facture d'énergie

Difficulté de paiement : que faire ?

Vous êtes client résidentiel ? Vous avez des difficultés financières et votre fournisseur vous a envoyé une mise en demeure ? Ne laissez pas le problème s'aggraver. Demandez le statut de « client protégé » à votre CPAS. Si vous répondez aux conditions d'octroi, le contrat avec votre fournisseur commercial sera suspendu et Sibelga vous fournira gaz et électricité au tarif social. Un limiteur de puissance à 2 300 watts sera placé sur votre compteur (ou 4 600 watts sur demande du CPAS).

Voici les tarifs sociaux appliqués :

	Prix de l'électricité hors TVA 21 %	Prix du gaz hors TVA 21 %
Prix normal	**0,1428 €/kWh**	**0,0260 €/kWh**
Prix bihoraire jour	**0,1510 €/kWh**	
Prix bihoraire nuit	**0,1119 €/kWh**	
Prix exclusif nuit	**0,0829 €/kWh**	

➜ pour plus d'infos, appelez le SPF Économie au 0800 120 33
➜ rendez-vous sur http://soctar.belgium.be

Tarifs valables de février à juillet 2018 inclus, hors cotisation fédérale et surcharges.

Réalisation : Sibelga - BP 1340 - 1000 Bruxelles Brouckère - Editeur responsable : Philippe Massart
Rédacteur en chef : Clarisse Poncelet - Conception, Pré-presse & Production : Dimensions

FSC www.fsc.org MIXTE Papier issu de sources responsables FSC® C010872